

Monsieur Anthony DROUET
Directeur du Centre de Vacances « La Martégale »
725 Chemin de l'Adrech
05260 ANCELLE

Ancelle, le 11 juin 2025

Objet : Sous-Commission Départementale du 7 mai 2025

Monsieur,

Suite à la visite du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 10 avril 2025, le dossier du centre de vacances « La Martégale – Bâtiment Principal » était inscrit à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique du 7 mai 2025.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté du Maire et le procès-verbal de la sous-commission du 7 mai 2025. Des pièces sont à remettre à la Mairie avant le 30 août 2025.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Jean Louis CLEMENT



ARRETE MUNICIPAL
N°2025-CVH-03

Objet : Autorisation d'ouverture du bâtiment principal du centre de vacances « La Martégale »

Le Maire de la commune d'Ancelle

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R123-1 à R123-65 et R1254-4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Procès-Verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa réunion du mercredi 7 mai 2025,

ARRETE

Article 1 : Le bâtiment principal du Centre de Vacances « La Martégale » implanté à Ancelle 05260, 725 chemin de l'Adrech est autorisé à recevoir du public

Article 2 : Cet établissement est classé en type Rh - 4^{ème} catégorie
Effectif : 226 public + 20 personnel = 246 personnes

Il est composé de plusieurs bâtiments communiquant entre eux à savoir :

- Bâtiment central – Bâtiment A
- Chalet Piboure
- Chalet Mouraillon
- Chalet Chaille
- Le Brabant

Article 3 : Les prescriptions édictées au procès-verbal sus mentionnées doivent être prises en considération et les éléments doivent être transmis à la Mairie avant le 30 août 2025.

A savoir :

1. Fournir par l'intermédiaire de la Mairie les attestations de levées des observations mentionnées dans le rapport de vérification des installations techniques suivantes (article R 143-34) :
 - o 1-1 Annuel Electricité partie code du travail
 - o 1-2 Extincteurs
2. Installer un plan d'intervention de l'ensemble des bâtiments à l'entrée (article MS41)
3. Fournir l'attestation de réaction au feu M2 des rideaux de la salle d'activité du bâtiment Chaille ou les supprimer (article AM12)
4. Supprimer les cales des portes dans le bâtiment Brabant (article CO28)

Article 4 : Les consignes permanentes éditées au Procès-Verbal de la commission sont à prendre en considération à savoir :

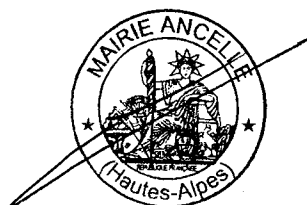
- a. Conformément à l'article R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b. Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départemental pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R 143.22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- c. Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143.44 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d. Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la Commission
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Fait à Ancelle, le 5 juin 2025

Le Maire
Jean Louis CLEMENT





PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2025-000939/PREV/DD

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	LA MARTEGALE - BATIMENT PRINCIPAL
ADRESSE	Quartier de l'Adret - 05260 ANCELLE
ACTIVITE	Enseignement, colonies (avec hébergement)
CLASSEMENT	Type Rh/N/P – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	226 public + 20 personnel = 246 personnes
DATE DE LA VISITE	le jeudi 10 avril 2025

ETAIENT PRESENTS

M. BROCHIER Lionel	Conseiller municipal, représentant Monsieur le maire d'ANCELLE.
M. JOUAN Christophe	Adjudant-chef - préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

ASSISTAIENT

M. DROUET Anthony	Directeur.
M. MERKLEM Gérald	Responsable technique.

OBJET : Visite périodique.

Prochaine visite périodique en avril 2028.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Etablissement composé de plusieurs bâtiments communiquant entre eux, sauf le FOREST.

BATIMENT CENTRAL - BATIMENT A

Niveau 0 : une cuisine, une salle-à-manger, un économat, des bureaux, une buanderie, une chaufferie, une infirmerie, une chambre PMR, des vestiaires pour le personnel.

Niveau Rez de jardin : une salle-à-manger adultes, une salle télévision, un salon, une discothèque (accessible uniquement aux résidents de l'établissement), un élévateur.

CHALET PIBOURE (effectif : 70 personnes)

Rez-de-chaussée : 2 salles de classe, des salles d'activités, un atelier, 2 vestiaires, des sanitaires.

Etage : 4 chambres pour 4 personnes,
8 chambres pour 6 personnes,
2 chambres pour 3 personnes,
➔ soit 14 chambres.

CHALET MOURAILLON (effectif : 58 personnes)

Rez-de-chaussée : 2 salles de classe, un local de matériel pédagogique, une salle d'activités, des sanitaires, une chambre PMR, 2 vestiaires.

Etage : 2 chambres pour 3 personnes,
10 chambres pour 4 personnes,
2 chambres pour 5 personnes,
➔ soit 14 chambres.

CHALET CHAILLE (effectif : 70 personnes)

Rez-de-chaussée : 2 salles de classe, des salles d'activités, 2 vestiaires, des sanitaires.

Etage : 4 chambres pour 4 personnes,
8 chambres pour 6 personnes,
2 chambres pour 3 personnes,
➔ soit 14 chambres.

LE BRABANT - accueil familial et groupes d'enfants en vacances (effectif : 48 personnes)

Rez-de-chaussée : un logement de fonction, une buanderie, un garage, un office, tableau général basse tension (TGBT).

Etage : 8 chambres pour 4 personnes,
8 chambres pour 2 personnes.

Exterieur : une cuve à gaz.

Chaufferie : fuel et bois.

Report d'alarme : appartement du directeur, chambres des animateurs PIBOURE, CHAILLE, MOURAILLON, infirmerie, palier BRABANT.
 Temporisation : 3 minutes.

REFERENCE : Procès-verbal n°2022-001212 de la sous-commission du 28 juin 2022 (Groupe de visite du 10 juin 2022) : Avis favorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
CHAUFFAGE	EMC2	1 an	06/02/2025	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	AIR RAMONAGE	1 an	12/02/2025	RAS	
ELECTRICITE ERT ERP Eclairage de sécurité	SOCOTEC	1 an	06/06/2024	RAS	
	SOCOTEC	1 an	06/06/2024	RAS	
GAZ Annuelle GAZ citerne externe	SOCOTEC	1 an	03/07/2025	RAS	
	BUTAGAZ	4 ans	2025	RAS	
INSTALLATIONS DE CUISSON	CHR ALPIN	1 an	06/06/2024		
DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'expl.	03/12/2024		
EXTINCTEURS R.I.A.	DESAUTEL	1 an	11/04/2024	28 observations	OUI
	DESAUTEL	1 an	11/04/2024		
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle Contrat SSI/ALARME INCENDIE Triennale	DESAUTEL	1 an + contrat	30/09/2024	1 observation	OUI
	SOCOTEC	3 ans OA	07/09/2023		
ELEVATEUR	VERITAS	contrat	18/12/2024	RAS	
FORMATION DU PERSONNEL	DESSAUTEL	1 an	30/04/2024	7 personnes formées	
EXERCICE D'EVACUATION	En interne	1 an	25/02/2025	RAS	

Extincteurs : changement 10 ans.
 SSI Annuel : la remise en lumière s'éteint au bout de 5 minutes et la musique redémarre automatiquement.

ESSAIS EFFECTUES

➤ **Essai alarme :** Sur coupure électrique : ☐ OUI ☒ NON
 - Détection Automatique Incendie ☒ satisfaisant ☐ non satisfaisant
 Lieu, Zone, Etage : détecteur automatique d'incendie (DAI) Bâtiment principal infirmerie

- Temporisation
- Eclairage de sécurité
- Coupure son et remise en lumière

- ☒ OUI
- ☒ Satisfaisant
- ☒ Satisfaisant

- Durée Tempo : 3 minutes
- ☐ non satisfaisant
- ☐ non satisfaisant

PRESCRIPTIONS A REALISER

- 1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de levée des observations mentionnées dans les rapports de vérifications des installations techniques suivantes (article R 143-34 du CCH) :
 - 1-1 SSI Annuel.
 - 1-2 Extincteurs.
- 2- Installer un plan d'intervention de l'ensemble des bâtiments à l'entrée (article MS 41).
- 3- Fournir l'attestation de réaction au feu M 2 des rideaux de la salle d'activité du bâtiment CHAILLE ou les supprimer (article AM 12).
- 4- Supprimer les cales des portes dans le bâtiment BRABANT (article CO 28).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

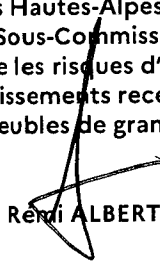
AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 10 avril 2025,

Un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Les prescriptions énoncées au présent procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à Monsieur le maire d'ANCELLE.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,


Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire d'ANCELLE (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).